ID: 018-211802723-20241024-D24\_041-DE



## Commune de **VEAUGUES**

République Française Département CHER

## Délibération du Conseil Municipal - Séance du 24/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/10/2024 Mise en ligne sur le site internet le 28/10/2024

L'an 2024, le 24 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/10/2024.

Présents: M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes: DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM: DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

Excusé ayant donné procuration : M. MILLET Jean-Luc à M. DOUCET Yann Excusé: M. COLIN Pascal

A été nommée secrétaire : Mme THOMAS Valérie

## D24\_041 - Avenant n°4 à la convention du RPI

Vu la convention concernant la création du Regroupement Pédagogique Veaugues / Jalognes / Vinon / Gardefort du 10 septembre 1986 ;

Vu l'avenant n°1 du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 du 2 juillet 2021 ;

Vu l'avenant n°3 du 11 janvier 2023 ;

Vu les remarques effectuées par le Service de Gestion Comptable de Baugy ;

Monsieur le Maire présente l'avenant n°4 à la convention du Regroupement Pédagogique et création d'une école maternelle.

Celle-ci précise que :

- Les frais des enfants extérieurs au regroupement sont pris en charge, à part égale, par les quatre communes.
- Les montants refacturés seront arrondis.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité l'avenant à la convention du Regroupement pédagogique tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 25/10/2024

Le Maire,

Jean-Yves PELÉ

Le secrétaire, Mme THOMAS Valérie